

**Décision n° 2018-394 du 24 octobre 2018
portant désignation des membres des commissions électorales et composition des
bureaux de vote centraux pour l'élection des représentants du personnel du Cerema**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation des élections et de remplacement des représentants du personnel au sein du conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 fixant les modalités d'organisation des élections et de remplacement des représentants du personnel au sein du conseil scientifique et technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion territoriale ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions consultatives paritaires relatives aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes au sein des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu la décision n° 2018-331 du 5 octobre 2018 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-332 du 4 octobre 2018 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au conseil scientifique et technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-384 du 17 octobre 2018 portant création du bureau de vote central, des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote, dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-385 du 17 octobre 2018 portant création du bureau de vote central, des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote, dans le cadre de l'élection des délégués du personnel à la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-387 du 17 octobre 2018 portant création du bureau de vote central, des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'instruction du 28 septembre 2018 relative aux modalités générales des scrutins du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

I. Commission électorale pour l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration du Cerema

Article 1

La commission électorale, instituée auprès du directeur général dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration, veille au bon déroulement du scrutin. Elle statue sur le bien-fondé des réclamations sur la liste électorale provisoire et propose au directeur général la liste électorale définitive. Elle statue sur la validité des candidatures, apprécie la validité des suffrages et proclame les résultats du scrutin.

Elle est présidée par la secrétaire générale, Madame Cécile Arcade, ou son représentant. Elle est composée de :

- un mandataire de chacune des listes de candidats ;
- un nombre de représentants de la direction du Cerema égal au nombre de mandataires, dont la secrétaire générale ou son représentant, désignés par le directeur général du Cerema.

Article 2

Les autres représentants de la direction du Cerema sont :

- Madame Sylvie Candas, directrice des ressources humaines, présidente ;

- Madame Stéphanie Vidal, chef du service du dialogue social, ou Monsieur François-Xavier Soltner, administrateur délégué auprès de la directrice des ressources humaines ;
- Monsieur Pascal Heurtefeux, chef du service juridique, fiscalité, assurances, ou Monsieur Jean-Vincent Quilichini, chargé de mission affaires juridiques.

Article 3

Les mandataires des listes de candidats au sein de la commission électorale sont :

- pour la liste Confédération française démocratique du travail (CFDT) Monsieur Eric Dretzen ou Monsieur Patrick Fourmigué ;
- pour la liste Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : Madame Hélène Chassagnol, Madame Céline Boura ou Monsieur Michel Guicherd ;
- pour la liste Confédération générale du travail (CGT) : Monsieur Didier Baton, Monsieur Philippe Garcia ou Monsieur Bruno Piel ;
- pour la liste Force ouvrière (FO) : Monsieur Sylvain Guerini ou Monsieur Arnaud Ganaye.

II. Commission électorale pour de l'élection des représentants du personnel au conseil scientifique et technique

Article 4

La commission électorale, instituée auprès du directeur général dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au conseil scientifique et technique, veille au bon déroulement du scrutin. Elle statue sur le bien-fondé des réclamations sur la liste électorale provisoire et propose au directeur général la liste électorale définitive. Elle statue sur la validité des candidatures, apprécie la validité des suffrages et proclame les résultats du scrutin.

Elle est présidée par la secrétaire générale, Madame Cécile Arcade, ou son représentant. Elle est composée de :

- un mandataire de chacune des listes de candidats ;
- un nombre de représentants de la direction du Cerema égal au nombre de mandataires, dont la secrétaire générale ou son représentant, désignés par le directeur général du Cerema.

Article 5

Les autres représentants de la direction du Cerema sont :

- Madame Sylvie Candas, directrice des ressources humaines, présidente ;
- Madame Stéphanie Vidal, chef du service du dialogue social, ou Monsieur François-Xavier Soltner, administrateur délégué auprès de la directrice des ressources humaines ;
- Monsieur Pascal Heurtefeux, chef du service juridique, fiscalité, assurances, ou Monsieur Jean-Vincent Quilichini, chargé de mission affaires juridiques.

Article 6

Les mandataires des listes de candidats au sein de la commission électorale sont :

- pour la liste Confédération française démocratique du travail (CFDT) Monsieur Benoît Hiron ou Monsieur Patrick Fourmigué ;
- pour la liste Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : Madame Hélène Chassagnol, Madame Céline Boura ou Monsieur Michel Guicherd ;
- pour la liste Confédération générale du travail (CGT) : Monsieur Didier Baton, Monsieur Philippe Garcia ou Monsieur Bruno Piel ;
- pour la liste Force ouvrière (FO) : Monsieur Emmanuel Delaval ou Monsieur Arnaud Ganaye.

III. Bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs du Cerema

Article 7

Le bureau de vote central, institué auprès du directeur général du Cerema, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs du Cerema est composé :

- de Madame Sylvie Candas, directrice des ressources humaines, présidente, représentant Monsieur Pascal Berteaud, directeur général, ou de tout représentant désigné par elle ;
- de Madame Stéphanie Vidal, chef du service du dialogue social, secrétaire, représentant Madame Sylvie Candas, directrice des ressources humaines, ou de tout représentant désigné par elle ;
- des délégués de liste en présence.

IV. Bureau de vote central pour l'élection des délégués du personnel à la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers du Cerema

Article 8

Le bureau de vote central, institué auprès du directeur général du Cerema, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des délégués du personnel à la commission consultative compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié, placée auprès du directeur général du Cerema est composé :

- de Madame Sylvie Candas, directrice des ressources humaines, présidente, représentant Monsieur Pascal Berteaud, directeur général, ou de tout représentant désigné par elle ;
- de Madame Stéphanie Vidal, chef du service du dialogue social, secrétaire, représentant Madame Sylvie Candas, directrice des ressources humaines, ou de tout représentant désigné par elle ;
- des délégués de liste en présence.

V. Bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement du Cerema

Article 9

Le bureau de vote central, institué auprès du directeur général du Cerema, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement est composé :

- de Madame Sylvie Candas, directrice des ressources humaines, présidente, représentant Monsieur Pascal Berteaud, directeur général, ou de tout représentant désigné par elle ;
- de Madame Stéphanie Vidal, chef du service du dialogue social, secrétaire, représentant Madame Sylvie Candas, directrice des ressources humaines, ou de tout représentant désigné par elle ;
- des délégués de liste en présence.

VI. Dispositions finales

Article 10

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 11

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 24 octobre 2018

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud